

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2022
002-210204756-20220923-DE_2022_038-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 23 septembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 23/09/2022

Présents : 8

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Benoît BENSCH par Morgan BOURDON, David MASCRET par Freddy BESSE

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Ouverture de crédits budgétaires amortissement 2022 des subventions au compte 2041582 - DE_2022_038

Madame le Maire expose que la collectivité doit prévoir l'amortissement de ses subventions versées. En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 "*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*" est alors débité par le crédit du compte 2804 "*Subventions d'équipements versées*" par opération d'ordre budgétaire. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées ou à défaut, il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires .

Le Commune ne procédant pas à l'amortissement de ses biens, Madame le Maire propose d'ouvrir une ligne de crédit budgétaire au chapitre 20 "*immobilisations incorporelles*" compte 2041582 "*Bâtiments et installations*" sur lequel sont versées les subventions, la répartition suivante :

Compte 2041582 "bâtiments et installations" : + 130 000 €

Chapitre 13 "Subventions d'investissement" : - 130 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'ouverture de crédits budgétaires pour l'amortissement des subventions au compte 2041582 pour 130 000 €.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___